

- une synthèse présentant les objectifs, les zonages, les principaux choix
- un programme d'actions
- un bilan économique et financier

L'aménagement forestier préconisé sur 15 ans est essentiellement axé sur l'entretien des plantations bienvenantes et sur des petites coupes de renouvellement du taillis vieillissant, sachant que la situation de la forêt communale lui procure avant tout un rôle social important vis à vis du paysage et de l'accueil du public.

Cet aménagement se traduit ainsi par des petits travaux d'investissement et de fonctionnement et ressort à un bilan négatif prévisionnel annuel de 3203 € soit 46 €/ha/an (sans aides financières).

Après avoir pris connaissance du rapport de l'ONF communiqué préalablement, et conformément aux articles L 143-1 et R 143-1 du Code Forestier, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale en vue de l'approbation par Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de Région.

2.2 – **DEBATS** :

- Monsieur le Maire salue les deux techniciens de l'ONF pour la qualité rédactionnelle du document et plus particulièrement Monsieur LANG qui travaille depuis plusieurs années sur le territoire et notamment pour la commune à travers la campagne de débroussaillage. Il précise aussi que le Syndicat Intercommunal de L'Endre, dont il est Président, lancera dès cette rentrée, une étude sur les causes réelles du vidage du Lac de Méaulx. Le plan d'aménagement forestier donne une lisibilité du devenir de la forêt communale sur 15 ans dans lequel s'inscrit la volonté de remise en eau du lac de Méaulx.
- Monsieur LEBRUN s'inquiète de la réserve incendie qui n'est plus assurée à ce jour par le lac alors que cela était sa destination première.
- Monsieur le Maire explique que la remise en eau n'est pas une affaire simple. Les élus du Syndicat élaborent plusieurs scénarii en valorisant au maximum ce potentiel d'eau. Il précise que le lac du Rioutard et celui de Saint-Cassien constituent actuellement les réserves incendie du secteur.
- Monsieur NAIN soulève que le régime forestier date de 1881 et qu'à l'issue du plan proposé, cela fera 141 ans que la commune préserve sa forêt et s'inscrit ainsi dans une action de développement durable.

2.3 – **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu les explications :

- ◆ **ADOPTE A L'UNANIMITE** ce projet dont une copie sera déposée en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité

3) - **Non renouvellement du bail commercial consenti à M. SAGNE Patrick Gérant de Miss CANDLE à l'échéance du 30.04.2009 et du jardin à l'échéance du 31.08.2009**

3.1 – **EXPOSE** :

Madame CHRISTINE, Maire-Adjoint délégué à l'économie et au logement rappelle aux élus que par délibération du 18.02.2000, un bail commercial de 9 ans avec effet au 1^{er} mai 2000 a été consenti à M. Patrick SAGNE Gérant de MISS CANDLE, pour exclusivement une activité de fabrication artisanale de bougies d'art.

Le bail concerne le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage des anciens ateliers municipaux, avenue Robert FABRE pour une surface utile totale de 300 m² (128 m² au RDC et 172 m² au 1^{er}).

En complément, par délibération du 27.06.2000, a été consentie la location d'une parcelle non bâtie de 492 m² (section C n°21) attenante à l'atelier avec effet au 01.09.2000 pour un an renouvelable tacitement pour la même durée, la dénonciation devant intervenir 2 mois avant le terme du contrat.

Comme annoncé lors du Conseil Municipal du 05 mai 2008, Madame CHRISTINE rappelle que Monsieur le Maire a reçu le 17 avril 2008 M. SAGNE et lui a signifié très clairement l'intention de la commune, à savoir à l'échéance du bail fixé au 30 avril 2009, le non renouvellement du bail et la reprise de l'immeuble dans sa totalité pour le destiner après réhabilitation à des logements locatifs pour actifs. Ces intentions ont été confirmées par écrit les 18.04 et 30.05.08.

De son côté M. SAGNE a fait savoir qu'il n'accepterait pas de bail commercial à titre précaire pour une durée au plus égale à 2 ans. Enfin, il a précisé qu'il était d'accord pour libérer les lieux mais seulement sous réserve de retrouver une surface d'environ 400 m², sur un axe routier majeur à un loyer raisonnable et avec l'aide de la commune. Considérant l'échéance du 30.04.2009 à venir et les délais à mettre en oeuvre, entendu les explications de Madame CHRISTINE, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'habiliter :

- ◆ **A SIGNIFIER** le non renouvellement du bail commercial à l'expiration du 30.04.2009 consenti à M. SAGNE Patrick
- ◆ **A SIGNIFIER** le non renouvellement de la location de la parcelle non bâtie attenante aux anciens ateliers municipaux à l'expiration du 01.09.2009 consentie à M. SAGNE Patrick
- ◆ **A PRENDRE TOUTES LES MESURES NECESSAIRES** pour signifier les non renouvellements selon les dispositions applicables aux baux commerciaux et à la convention de location signée le 01.09.2000
- ◆ **A RECEVOIR**, le cas échéant, la demande de paiement d'une indemnité d'éviction, **A L'APPRECIER**, et **A LA SOUMETTRE** pour décision à l'Assemblée locale
- ◆ **A MOTIVER** ces non renouvellements par la volonté de reprise de l'intégralité de l'immeuble et du jardin, pour réhabiliter l'ensemble en vue de le destiner à des logements locatifs pour actifs
- ◆ **A SIGNIFIER** à M. SAGNE PATRICK que la commune n'est pas en mesure de lui proposer un local correspondant à ses besoins et possibilités, situé à un emplacement équivalent

3.2 – **DEBATS** :

- Monsieur le Maire fait remarquer que cette question est à rapprocher avec celle inscrite au point 14 car elle soulève la problématique du logement accessible sur la commune. Dès 2009, un grand plan logement sera lancé et ce corps de bâtiment accolé à un jardin de 500 m², l'ensemble propriété communale, peut être immédiatement réhabilité.

3.3 – **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** l'ensemble des dispositions précitées et **INVITE** Monsieur le Maire à le tenir informé du déroulement de ce dossier

AFFAIRES FINANCIERES

4) - ***Dégrèvements sur factures eau et assainissement encaissées***

4.1 – **EXPOSE** :

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, soumet au Conseil Municipal diverses requêtes examinées par la Commission Eau et Assainissement réunie le 10 juillet 2008 concernant des facturations été et hiver 2007-2008 déjà encaissées non rectifiables dans le seul cadre de la régie.

4.2 – **DEBATS** :

- Monsieur LEBRUN constate que certains noms reviennent et s'en inquiète
- Monsieur HENRY admet que des familles ont déjà bénéficié de dégrèvements, mais qu'à un moment donné, il faut assainir la situation. Toutefois, le dégrèvement est assorti d'une obligation de réparation notamment avec l'argent économisé.
- Monsieur LEBRUN en conclut que les demandes sont désormais uniques, non répétitives.
- Monsieur HENRY réaffirme que le 1^{er} réflexe a été d'inciter à la réparation. Dans un second temps, il appartiendra à la commission de fixer la politique des dégrèvements et Monsieur LEBRUN sera invité à donner son avis sur la procédure à mettre en application.

4.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** les décisions récapitulées dans le tableau ci-après pour les diverses requêtes examinées
- ◆ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

NOM ET ADRESSE	N° facture Montant initial	DECISION PROPOSEE
TORRES GERTRUDE 17 RTE DE CHANAT 83870 ORCINES	N° 1146 MONTANT 2736.59 € 1368 M3	933 M3 A DEGREVER SOIT : EAU HT : 1029.10 € TVA/ EAU : 56.60 € TAXES HT : 175.40 € TVA/ TAXES : 9.65 € ASS : 578.46 € A PAYE 500 € RESTE DÛ 387.38 €
BERTRAND ANGELE RUE DU CHAMP DE FOIRE FAYENCE	N° 1460 MONTANT 541.69 € 518 M 3	308 M3 A DEGREVER SOIT A REMBOURSER : EAU HT : 210.36 € TVA/EAU : 11.57 € TAXES HT : 76.38 € TVA/ TAXES : 4.20 € TOTAL : 302.51 €
MONTEJANO PALLANCA MARIE THERESE FAYENCE	ANTECEDENTS FACTURES EAU IMPAYEES TOTAL 757.05 €	A ANNULER RELIQUATS EAU 2002.2004 SELON BORDEREAU DE SITUATION POUR 757.05 €

5) - Information sur les dégrèvements eau et assainissement accordés par la Commission

Pour mémoire : Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération

Conformément à la délibération en date du 25.10.2004 adoptant la procédure des dégrèvements sur factures eau et assainissement dans le cadre de la régie, Monsieur HENRY rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par la Commission des eaux réunie le 10 juillet 2008, à savoir sur 24 requêtes :

- 24 dégrèvements accordés

Monsieur HENRY précise que toutes les opérations comptables de régularisation ont été effectuées par le service de l'eau ainsi que les demandes de justificatifs.

NOM ET ADRESSE	N° facture Montant initial	DECISION COMMISSION
FERRERI MARIO 1678 ROUTE DE FREJUS	N° 100059 MONTANT : 509.30 € 485 m3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 282 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 232.31 €
DUPARD ROBERT 868 RTE DE FREJUS	N° 1141 MONTANT : 667.41 € 310 m3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 189 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 291.26 €
NAPP JOHN 2 AV ST CHRISTOPHE	N° 100278 MONTANT 1262.47 € 609 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 420 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 426.59 €
PRINS CAREL 112 B CHEMIN DU FRAISSE	N° 2916 MONTANT 545.64 € 522 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 420 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 133.12 €
SCHMITZER RINA 1482 C ANC RTE DE DRAGUIGNAN	N° 1762 MONTANT 376.70 € 350 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 130 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 249.00 €
LORIDAN ROLAND 423 CH DU PUIT DU PLAN EST	N°1286 MONTANT 2138.17 € 1049 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 641 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 862.43 €
CASTILLON JACQUELINE 3 BD VICTOR HUGO 06130 GRASSE	N° 28 MONTANT 903.60 € 378 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 195 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 515.50 €

NOM ET ADRESSE	N° facture Montant initial	DECISION COMMISSION
LAMBERT SIMONE 9 CHEMIN DES TERMES	N°35 MONTANT 237.51 € 94 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 40 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 157.90 €
FRANCK MARGUERITE 349 ROUTE DE FREJUS	N°1339 MONTANT 422.61 € 187 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 126 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 171.84 €
SOFIA FRANCESCO 1056 RTE DE FREJUS	N° 100165 MONTANT 1684.01 € 1681 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 1225 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 480.81 €
CATON PASCAL CHEMIN DE TUYERE	N° 100081 MONTANT 382.59 € 356 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 216 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 170.43 €
PRACH NOEL 184 B CH DE TUYERE	N° 1067 MONTANT 450.37 € 425 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 266 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 189.09 €
MARANDIN PIERRE 168 CH DE LA PEYRIERE	N° 593 MONTANT 424.82 € 399 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 185 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 243.11 €
LAUGIER J CLAUDE 23 TRAVERSE ST HILAIRE 06130 GRASSE	N° 1303 MONTANT 493.58 € 469 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 348 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 151.77 €
MOIA FREDERIQUE 1 AV DES CHENES	N° 100732 MONTANT 5975.29 € 2977 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 2135 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 1 726.21 €
MEGIS GILBERT 202 CH DE PREBARJAUD	N° 905 MONTANT 466.08 € 441 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 277 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 193.99 €
STALENQ PIERRE LOCAT DE MIRON RENE 6 AVENUE ST ELOI	N° 499 MONTANT 484.30 € 218 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 94 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 297.23 €
NICOD MICHEL 242 L ADRECH NOTRE DAME 2	N° 730 MONTANT 781.36 € 762 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 434 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 355.08 €
L ANTOINE FERNAND 1301 CH DE BONNEFOND	N° 2368 MONTANT 1200.76 € 1189 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 727 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 486.71 €
GOUJON ROBERT 15 LOT GAFARY	N° 1161 MONTANT 1927.19 € 943 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 638 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 657.46 €
MARTEL PIERRETTE 361 CHEMIN DE PARROUBAUD	N° 720 MONTANT 295.17 € 267 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 143 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 154.72 €
DEMARE JACQUES 1345 C CH DE DRAGUIGNAN	N° 100282 MONTANT 310.88 € 283 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 178 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 136.05 €
BERTRAND THIERRY	N° 3526 MONTANT 538.04 € 245 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 104 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 331.06 €
LOIZZO ADOLPHE 24 RUE D AQUILLON 95120 ERMONT	N° 100714 MONTANT 1029.63 € 492 M3	DEGREVEMENT POUR FUITE ACCORDE : 318 m3 MONTANT FACTURE RECTIFIEE : 396.73 €

+ Pour information : annulation de la facture d'un compteur collectif qui n'aurait pas dû être facturé pour un montant de 678.65 €

DEBATS :

- ◆ Monsieur HENRY signale que le même processus a été adopté par la commission
- ◆ Monsieur le Maire en profite pour dire qu'il a visité le réseau des sources de la Siagnole en sa qualité d'administrateur nouvellement en fonction. Il fait aussi remarquer que les dégrèvements représentent 5,32% du montant total non revendu aux usagers (particuliers et monde agricole) et rappelle que le réseau a un rendement de 80%.

6) - Révision du tarif assainissement été

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 15.04.2008 ont été adoptés les tarifs de l'eau et de l'assainissement 2008.

Toutefois, concernant le tarif de l'assainissement en été fixé à 0,878 €/m³ pour une consommation inférieure ou égale à 100 m³ et à 0,620 € le m³ pour une consommation supérieure à 100 m³, la Commission des Eaux réunie le 10 juillet 2008 a relevé une anomalie. En effet, l'application du tarif précité conduit à baisser le prix du m³ dès lors que la consommation dépasse les 100 m³ et ceci dès le 1er m³. Cette dégressivité n'incite pas à économiser l'eau, alors que toutes les directives, état et commune, prônent le non gaspillage et l'utilisation raisonnée de cette ressource si vitale pour tous.

Aussi, dans un souci de bonne gestion et de logique avec le prix de l'eau qui est justement majoré l'été, la Commission a proposé d'arrêter le tarif comme suit :

- 0,878 €/m³ de 0 à 100 m³ (sans changement)
- 0,620 €/m³ à partir du 101ème m³ (au lieu de > 100 m³ à compter du 1er m³)

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur HENRY, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOPTE** cette proposition de tarification pour l'assainissement domestique été
- ◆ **DIT** que cette tarification sera applicable dès la facturation de l'été 2008

7) - Tarifs d'occupation du domaine public 2008 (Bars et restaurants)

7.1 – EXPOSE :

Madame Monique CHRISTINE, Maire Adjoint, rappelle au Conseil que les droits de place des bars et restaurants sont fixés par délibération, chaque année, selon la superficie d'occupation du domaine public.

Elle propose que le tarif applicable en 2007, à savoir 16.00 € le m², soit reporté à l'identique pour l'année 2008.

7.2 – DEBATS :

- ◆ Monsieur le Maire informe que la somme totale ressort à 11 136 € pour l'année.

7.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **FIXE** les droits de place de l'année 2008 pour l'occupation du domaine public par les restaurants et les bars, de la façon suivante :

NOMS		ANNÉE 2007		ANNÉE 2008	
		M2	DROITS en €	M2	DROITS en €
CÔTÉ TERRASSE	R	64	1 024.00	64	1 024.00
AUBERGE DU CHÂTEAU	R	47	752.00	47	752.00
FOYER DES CAMPAGNES	B	66	1 056.00	66	1 056.00
LA FARIGOULETTE	R	32	512.00	32	512.00
LA STREGA	R	39	624.00	39	624.00
LE CANOTIER	R	40	640.00	40	640.00
LE FRANCE	R	41	656.00	41	656.00
LE LOB	B	100	1 600.00	100	1 600.00
LE PROVENÇAL	R	46	736.00	46	736.00
LE TEMPS DES CERISES	R	35	560.00	35	560.00
L'ENTRACTE	R	42	672.00	42	672.00
LE BISTROT FAYENÇOIS	B	70	1 120.00	70	1 120.00
PATIN COUFFIN	R	23	368.00	23	368.00
INTIMI'THE	B	22	352.00	22	352.00
LES MESTRES	R	18.50	296.00	18.50	296.00
LE 8	B	10.50	168.00	10.50	168.00

8) - Annulation de titres de recette – Virements de crédits

8.1 – EXPOSE :

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée la délibération du 30 juin dernier par laquelle le conseil autorisait la remise gracieuse concernant les impayés du Comité des Fêtes, le tout pour un montant total de 3 240€.

L'annulation de ces titres devant se faire sur l'article comptable 673 du budget principal de la commune,

8.2 – DEBATS :

- ◆ Monsieur le Maire fait remarquer aux membres de la minorité qu'il s'attendait de leur part à un vote négatif, eu égard à la position prise lors du Conseil Municipal du 30.06.08.
- ◆ Monsieur LEBRUN rétorque qu'il s'agit en fait dans ce cas de voter une technique comptable ce qui n'est pas comparable avec la demande d'annulation de la dette du Comité des Fêtes
- ◆ Monsieur le Maire salue cet état d'esprit

8.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **AUTORISE** le virement de crédits suivant, nécessaire, d'une part, à la passation de ces écritures et, d'autre part, à d'éventuelles futures annulations :

- Article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement – Fonction 01 : - 5 000€
- Article 673 – Annulation de titres sur exercices antérieurs – Fonction 01 : + 5 000€

9) - Chauffage hivers 2005-2006 ; 2006-2007 ; 2007-2008 : Annulation des recettes

9.1 – EXPOSE :

Madame Monique CHRISTINE, Maire Adjoint, informe l'assemblée de la demande de remboursement de Monsieur Laurent ATRON, enseignant, des sommes réglées en 2006 et 2007 et l'annulation du titre de recettes émis cette année pour le chauffage au fuel de l'appartement qu'il occupe à l'école maternelle du Château, chauffage défectueux depuis maintenant trois années et définitivement coupé à ce jour.

9.2 – DEBATS :

- ◆ Monsieur BRUN s'interroge sur le refus de remboursement du 1^{er} hiver par la Commission. Est-ce à dire que la demande n'était pas justifiée ?
- ◆ Mme CHRISTINE répond que la Commission a estimé que la requête était trop tardive

9.3 – DECISION :

Conformément à l'avis de la commission du Logement du 9 juillet dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **REFUSE** le remboursement des 787.29 € payés par Monsieur ATRON pour le fuel de la saison 2005/2006,
- ◆ **AUTORISE** le remboursement des 537.78 € payés pour le fuel de la saison 2006/2007,
- ◆ **AUTORISE** l'annulation du titre de recettes n° 161 de 2008, pour un montant de 750.73 €, correspondant au fuel de la saison 2007/2008.

10) - Location d'un appartement communal, quartier la Ferrage

10.1 – EXPOSE :

Madame Monique CHRISTINE, Maire Adjoint, rappelle à l'assemblée que Madame Corinne DEVEZE occupe à titre gratuit, en tant qu'institutrice, un appartement communal situé quartier la Ferrage, 20B route de la Gare.

Par courrier reçu le 26 mai dernier, elle informait Monsieur le Maire de sa réussite au concours de professeur des écoles.

Ce nouveau statut ne lui permettant plus de bénéficier de l'occupation gratuite de ce logement, elle souhaite le conserver en tant que locataire de la commune.

C'est ainsi que, conformément à la commission du Logement du 9 juillet dernier, Madame Monique CHRISTINE, Maire Adjoint, propose à l'assemblée d'établir un bail d'habitation, à compter du 1^{er} septembre prochain, moyennant un tarif de 600€ par mois.

10.2 – DEBATS :

- ◆ Monsieur ABT, au nom des membres de la minorité, précise qu'il n'y a pas d'objection sur l'attribution à Mme DEVEZE mais considère que le loyer est trop élevé. Il rappelle que la Commission devait fixer une politique de logement avec des critères et des tarifications applicables selon les critères définis. Il sait que Mme CHRISTINE travaille sur le sujet et que dans l'attente, les membres de la minorité s'abstiendront.
- ◆ Mme CHRISTINE explique qu'en effet, un prix moyen au m² a été retenu et que pour la surface de cet appartement le loyer proposé reste raisonnable.
- ◆ Monsieur ABT réitère son attente de barème avant de se prononcer et de comparer les loyers.

10.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE** (Abstention M. ABT, M. COULOMB, M. LEBRUN, Mme BASCANS épouse SIMON DE KERGUNIC)

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer à Madame Corinne DEVEZE, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé quartier la Ferrage à dater du 1^{er} septembre 2008 moyennant le loyer mensuel de 600€ révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'IRL
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le bail d'habitation correspondant, à effet du 1^{er} septembre 2008 pour une durée de 6 années

11) - Convention financière avec l'Office de Tourisme

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée les deux subventions attribuées à l'Office de Tourisme de Fayence pour l'année 2008 : 18 000€ dans le cadre du budget primitif et 11 000€ par délibération du 30 juin dernier.

Selon les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention est obligatoirement passée entre l'autorité administrative versante et l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€.

Conformément à ces textes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **CONFIRME** la subvention 2008 attribuée à l'Office de Tourisme, d'un montant de 29 000€,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe et qui sera soumis au contrôle de légalité

12) - Détermination des dépenses occasionnées sur le compte fêtes et cérémonies

12.1 – EXPOSE :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'afin d'éviter l'intervention ponctuelle du Conseil pour chaque dépense occasionnée sur les comptes : fêtes et cérémonies, relations publiques, déplacements, missions et réceptions, il convient de fixer la liste des dépenses autorisées dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil comme suit :

- Dépenses relations publiques = cadeaux divers pour mariages et autres, fleurs, bons cadeaux de Noël, Illuminations de Noël, dépenses liées aux vœux du maire, boissons, galettes des rois, plateaux repas dans certaines occasions, traiteur, dépenses liées à la soirée pour le personnel (DJ, cinéma, spectacle, traiteur, boissons et nourritures diverses), nourritures diverses ...

- Repas de travail entre élus et administration,
- Réception de personnalités (repas, hébergement),
- Jumelage, échanges intercommunaux, cérémonies sportives (achat de coupes, de médailles ou autres),
- Et d'une manière générale, toutes manifestations d'initiative municipale figurant au calendrier des festivités annuelles (inauguration, foires, fêtes locales, salons, spectacles organisés à l'Espace Culturel, ou sur le territoire communal, expositions, festival, conférences, divers) : cinéma, cachets, SACEM, SACD ...

12.2 – DEBATS :

- ◆ Monsieur LEBRUN pense qu'il est difficile de donner un chèque blanc
- ◆ Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit est inscrit au BP 2008 et que l'autorisation s'inscrit dans ce plafond de dépenses. Il s'agit avant tout de cadrer le type de dépenses autorisées puisque cet article budgétaire peut comprendre une multitude de dépenses. Il rassure Monsieur LEBRUN en lui précisant que Mme ADER, Adjointe aux Finances, saura donner l'alerte en cas de dépassement et que dans ce cas, il sait que l'opposition ne manquerait pas de réagir.

12.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE** (Abstention M. ABT , M. COULOMB, M. LEBRUN, Mme BASCANS épouse SIMON DE KERGUNIC)

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, par délégation ou par suppléance le cas échéant, à effectuer toutes les dépenses ci-dessus pendant toute la durée du mandat dans la limite des crédits votés chaque année au budget de la commune.

PERSONNEL

13) - Modification du tableau des effectifs

13.1 – EXPOSE :

Madame CHRISTINE, Maire-Adjoint délégué au Personnel, fait savoir que le tableau des effectifs du Personnel Communal doit être modifié pour tenir compte des situations suivantes :

- Avancement au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe de 2 agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade à la suite de leur réussite à l'examen professionnel session 2008 organisé par le Centre de Gestion des Alpes Maritimes. La CAP de catégorie C placée près du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été saisie le 21.07.2008.
- Nomination en qualité d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe stagiaire à temps complet d'un agent affecté au Relais Services Publics en qualité d'hôtesse d'accueil
- Nomination en qualité d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe stagiaire à temps complet avec fonction d'agent de surveillance de la voie publique d'un agent issu d'un examen professionnel organisé par la Commune

- Nomination en qualité de « Papi Sécurité » contractuel à raison de 8 heures par semaine scolaire pour traversées des écoles à compter du 02.09.2008 rémunéré sur la base du 1^{er} échelon d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

SOIT :

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	5	5	<u>Effet</u> : 01.08.2008 +2 suite à avancement de grade
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	10	7	<u>Effet</u> : 01.08.2008 (-2 pourvus) 01.09.2008 (+2 pourvus suite à 2 recrutements stagiaires : RSP + ASVP)
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS
SERVICE CONTRACTUEL (M14)					
PAPI Sécurité	8 h/sem. scolaire	C	1	1	Effet : 02.09.2008

13.2 – DEBATS :

- ◆ Monsieur le Maire est particulièrement satisfait de cette modification qui répond à l'objectif « sécurité » de l'équipe municipale majoritaire d'une part et qui prend en compte la réussite aux examens professionnels d'autre part.

13.3 – DECISION :

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES FONCIERES

14) - Abandon du projet de 6 logements locatifs de type PLUS au Puits du Plan et annulation de la vente à la Société Phocéenne d'Habitations

14.1 – EXPOSE :

Remarque préalable : Monsieur COULOMB Michel, intéressé directement par la question, ne participe ni aux débats ni au vote (application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire fait savoir que l'Assemblée délibérante doit se prononcer ce soir sur l'abandon définitif du projet de 6 logements locatifs de type PLUS au Puits du Plan et ipso facto sur l'annulation de la vente du terrain communal (2 209 m²) pour un montant de 100 000 €.

Au préalable Monsieur le Maire tient à rappeler la chronologie du dossier concernant le permis de construire déposé par la phocéenne d'Habitations pour des logements sociaux au quartier du Puits du Plan Ouest :

- Par délibération du 1^{er} mars 2005, le Conseil Municipal a habilité le Maire Monsieur TRUC à signer la promesse de vente avec la Phocéenne d'Habitations permettant la construction de 7 logements sociaux au Puits du Plan

Ouest (le projet initial de 8 logements avait été réduit à 7 pour tenir compte de la régularisation des limites séparatives avec Monsieur COULOMB Michel).

- Un 1^{er} permis de construire a été délivré le 20.10.2005. Il a fait l'objet d'un 1^{er} recours gracieux réceptionné le 15.12.2005 et présenté par Monsieur COULOMB Michel en sa qualité de tiers.
- Le 1^{er} recours concernait :
 - ⇒ Le non respect de l'article UC4 du POS
 - ⇒ Le non respect de l'article UC5 du POS
 - ⇒ Le non respect de l'article UC3 du POS
 - ⇒ Le non respect du débouché de l'ER 27
 - ⇒ Le non respect de l'existence du puits ancestral
- Par courrier du 03.02.2006 réponse de la mairie a été donnée au 1^{er} recours gracieux sur tous les points et la Phocéenne d'Habitations a été invitée à déposer un permis de construire modificatif pour prendre en compte le problème hydraulique soulevé par le projet.
- Ce premier recours a donc abouti au dépôt d'un permis de construire modificatif qui a été délivré favorablement par arrêté du 28.08.2006. Ce permis a pris en compte une étude hydraulique du 03.03.2006, un arrêté d'alignement du 22.02.2006, un plan de VRD et un changement d'implantation. Il a fait aussi l'objet d'un avis favorable du gestionnaire de voirie de la DDE du 25.01.2006.
- Un 2^{ème} recours gracieux a été déposé le 20.11.2006 en mairie, toujours de Monsieur Michel COULOMB en sa qualité de tiers et reprenant l'argumentation de l'écoulement des eaux de pluie et de la sécurité routière (Article UC3 du POS).
- Par courrier du 05.12.2006 réponse de la mairie a été donnée au 2^{ème} recours gracieux et Monsieur COULOMB a été avisé du prochain dépôt d'un nouveau permis de construire pour réaliser 6 logements sociaux au lieu de 7 afin de dégager au maximum l'environnement du puits qui est maintenu.
- Un 3^{ème} permis de construire (nouveau PC) a donc été délivré favorablement par arrêté du 04.04.2007 pour l'édification de 6 logements sociaux.
- Et ce permis a aussi fait l'objet d'un 3^{ème} recours gracieux de Monsieur Michel COULOMB, toujours en sa qualité de tiers, déposé en mairie le 05 juin 2007.
- Ce 3^{ème} recours reprenait invariablement l'argument de l'écoulement des eaux de pluie ainsi que celui de la sécurité routière par le débouché de l'impasse de la Fontaine sur la RD563.

Monsieur le Maire informe que Monsieur TRUC, ancien maire rappelait lors du Conseil Municipal du 12.06.2007, qu'une étude hydraulique complétée par des essais hydrogéologiques avait été produite et qu'il avait été conclu à la réalisation d'un bassin de stockage sur le terrain. Monsieur COULOMB n'apportait pas la preuve que la mesure compensatoire pour les eaux pluviales – le bassin de stockage – n'était pas suffisante. Il se bornait à dire que « ce n'est pas la réalisation d'un bassin d'orage en limite est de la propriété, le long du chemin du Puits du Plan Ouest, qui le solutionnera ; au contraire, il aggravera le risque d'inondation sur la propriété mitoyenne déjà passablement ennuyée lors de fortes pluies ». Monsieur COULOMB se définissait ainsi en expert hydraulique !

En ce qui concernait la sécurité routière, l'ancien maire tenait à dire lors de ce même conseil que toutes les sorties de véhicules et de piétons des logements s'effectuent directement sur l'impasse de la Fontaine faisant l'objet de l'ER n°27 « voie de désenclavement du hameau de Parroubaud » débouchant elle même sur la RD563, que l'emprise de l'ER avait été strictement respectée ainsi que sa forme élargie à son extrémité. D'ailleurs, c'est cette même impasse qui permet à tous les riverains du hameau y compris Monsieur COULOMB et sa famille de déboucher sur la RD563. 6 logements sociaux supplémentaires dans ce quartier ne permettant pas de dire que la sécurité est aggravée dans ce secteur.

L'ancien maire, Monsieur TRUC, face à ce 3^{ème} recours gracieux s'interrogeait sur « l'intérêt à agir » de Monsieur COULOMB surtout pour le volet sécurité routière et considérait qu'il pouvait s'agir d'une procédure abusive.

Ce troisième recours gracieux, dont il a été accusé réception par la mairie le 08.06.2007, n'a pas reçu de réponse communale considérant les arguments répétitifs et a été ainsi rejeté tacitement après le délai de 2 mois. Au-delà, aucun recours contentieux n'a été déposé par l'intéressé auprès du Tribunal Administratif de Nice.

Aucune entente avec l'ancien maire, Monsieur TRUC, et Monsieur COULOMB Michel n'a pu se réaliser malgré le caractère définitif du permis de construire. Ce dossier est resté en suspens, le temps des échéances électorales et c'est courant mai, après avoir pris connaissance de l'intégralité du dossier et du projet de construction, qu'une rencontre a été organisée en mairie en présence de Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint délégué au logement avec Monsieur Michel COULOMB pour connaître ses intentions en cas de réalisation de ce programme locatif. Monsieur COULOMB a réitéré sa volonté de mettre tout en oeuvre pour empêcher la construction en s'appuyant notamment sur l'annulation du POS en date du 14 juin 2007 et a même suggéré de laisser cet emplacement en espace vert.

Face à cet acharnement qui semble ne s'expliquer en fait que par la qualité de Monsieur COULOMB de riverain direct, et considérant que la Phocéenne d'Habitations ne peut mobiliser des capitaux publics que dès lors que tout risque contentieux est écarté, il a été convenu que la Phocéenne d'Habitations se dessaisisse de ce projet. Ainsi par courrier daté du 30 juin 2008, la Phocéenne d'Habitations abandonne le programme du Puits du Plan.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir entériner cette décision et de délier la Phocéenne d'Habitation de sa promesse d'achat d'une part et d'autre part de lancer une réflexion sur le devenir à moyen terme de ce terrain communal.

14.2 – DEBATS :

- ◆ Monsieur le Maire explique que cette affaire s'apparente à une grande saga qui dure depuis plusieurs années. La commune ne veut donc prendre aucun risque dès lors qu'il a été établi qu'aucune entente ne pouvait être trouvée avec le seul contestataire mais cela ne veut pas dire que le projet est totalement perdu. Il faut, en effet, se pencher sur une alternative. Monsieur le Maire précise qu'il a déjà écrit au Département, gestionnaire de la voirie pour intégrer ce secteur dans un schéma départemental d'aménagement et a pris l'attache de la DDE pour réfléchir sur le devenir de ce terrain communal. Il rappelle qu'il abandonne ce projet des 6 logements sociaux non sans regrets considérant que, selon ses calculs, un appartement de 90m² générerait un loyer d'environ 420,00€. Il garde un espoir pour un projet revu et corrigé avec une réflexion commune.
- ◆ Monsieur ABT signifie qu'il est inutile de polémiquer, qu'aucun commentaire de l'opposition ne sera fait et qu'en conséquence les 3 membres voteront pour l'abandon de ce projet.
- ◆ Monsieur NAIN tient à dire que ce dossier a été traité avec objectivité, dans le sens de l'intérêt général et qu'on est en droit de s'interroger avec la collaboration de la DDE sur le devenir de ce terrain qui appartient à la commune et ceci dans le contexte de la crise du logement accessible.

14.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance de la chronologie des faits,
- après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
- après avoir constaté que sans l'acharnement de Monsieur Michel COULOMB, ce programme aurait pu voir le jour dès le permis modificatif qui avait prouvé la volonté de la Phocéenne d'Habitations de répondre à des exigences de qualité environnementale,
- après avoir constaté que les deux maires successifs ont tenté de concilier les intérêts de chaque partie,
- après avoir constaté que la Phocéenne d'Habitations appartient bien à l'une des Sociétés HLM du groupe UNICIL avec application de ressources et de loyers (les logements PLUS bénéficiant aux ménages aux revenus moyens c'est-à-dire les actifs),
- regrettant l'abandon de ce projet immobilier locatif de qualité alors que la liste d'attente de demandeurs de logements accessibles s'allonge ostensiblement chaque mois,
- remerciant la Société Phocéenne d'Habitations pour sa ténacité et sa patience malgré une perte financière,

- après avoir, en marge, relevé une perte de recettes pour la commune de Fayence de 100 000,00 €, et après en avoir débattu, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE** le Maire à valider le désistement de la Société Phocéenne d'Habitations sans qu'il puisse lui être reproché une faute quelconque
- ◆ **DELIE** la Société Phocéenne d'Habitations de la promesse d'acquisition signée le 07 avril 2005
- ◆ **ABROGE** les délibérations du 02.03.2006 par lesquelles la commune garantissait les 2 prêts PLUS (250 000 € et 1 000 000 €) contractés par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- ◆ **DIT** que les frais engagés auprès de Maître BELIN, Notaire, seront pris en charge par la commune considérant que le désistement résulte d'une difficulté venant de la commune et non de la Phocéenne d'Habitations
- ◆ **HABILITE** le Maire et la Commission d'Urbanisme à engager une réflexion commune sur le devenir à moyen terme de ce terrain communal sur le plan urbanistique

15) - Régularisation Chemin avec indivision TAXIL

15.1 – EXPOSE :

Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint, fait savoir que la commune a été de nouveau saisie par l'indivision TAXIL, par l'intermédiaire de M. Jean-Pierre TAXIL, au sujet d'une affaire de chemin présentée en Conseil Municipal le 16.06.2003 et délibérée le 12.09.2003.

Pour parfaire l'information des élus, il rappelle l'historique de ce dossier, à savoir :

En 1967 un croquis de conservation a été établi par M. BOULANGER, géomètre et signé uniquement par le Maire en exercice et déterminait des contenances et délimitait un chemin communal affecté au domaine public.

Ce croquis de conservation n'a pas été authentifié par un acte, ni enregistré aux hypothèques. Cependant, sur les lieux, le chemin est existant et est bien au niveau de l'usage affecté à la circulation publique et à la desserte d'habitations.

Il s'agissait donc de régulariser administrativement cette situation suivant demande de l'indivision TAXIL par courrier cosigné du 12.06.2003.

Après avoir pris l'attache des Services du Centre des Impôts Fonciers, la procédure suivante a été confirmée par courrier en date du 1^{er} août 2003 à la mairie :

- Par document d'arpentage dressé par le Service du Cadastre, attribution d'un numéro de parcelle au chemin actuellement intégré au Domaine Public et transfert simultané au Domaine Privé Communal de plein droit.
- Passation d'un acte administratif ou notarié entre la commune et l'indivision TAXIL pour rétrocéder gratuitement ou à l'euro symbolique le chemin à l'indivision en vue de reconstituer l'unité foncière.
- Dépôt par l'indivision TAXIL d'une demande de droit à construire.
- Après délivrance du droit à construire, passation d'un acte administratif ou notarié entre l'indivision TAXIL et la commune pour rétrocéder à titre gratuit ou à l'euro symbolique le chemin à la commune en vue de son intégration dans le domaine public communal considérant l'usage depuis des années.

Toutefois, lors du Conseil Municipal en date du 12.09.2003, il a été décidé de reporter cette question considérant des éléments nouveaux communiqués en séance par Monsieur COULOMB à savoir que l'indivision TAXIL ne serait pas à l'origine propriétaire de l'ensemble des parcelles.

Par courrier du 16.09.2003, il avait été demandé à l'indivision TAXIL de régulariser leur situation de famille et d'apporter la preuve de leur bonne foi. Cette demande est restée sans écho, la succession TAXIL étant en cours.

A la faveur d'un permis de construire accordé à EDCF par arrêté municipal en date du 03.12.2007 et qui fait l'objet d'un contentieux déposé par un propriétaire riverain portant notamment sur l'existence d'un chemin public divisant l'entité foncière, l'indivision TAXIL exige que soit désormais réglé le classement à tort en 1967 d'une partie de leurs

propriétés d'origine cadastrées section K n°630 – 631 – 649) dans le domaine public communal. Toutes les preuves de la bonne foi et de la qualité de propriétaire ont été remises à la mairie à savoir plan d'origine, titres de propriété, croquis de conservation de 1967, matrice cadastrale.

Après avoir pris de nouveau l'attache de Monsieur BENOIT au service du cadastre à Draguignan, ce dernier a confirmé que cette parcelle faisant chemin a été classée en 1967 à tort dans le domaine non cadastré et a précisé que le seul moyen vis-à-vis du cadastre pour rétablir la propriété, était de considérer le chemin comme communal, pour l'intégrer au domaine privé communal en vue de sa rétrocession à l'indivision TAXIL.

Il s'agit en fait de rétrocéder à l'indivision TAXIL un bien qui appartient depuis toujours à sa famille.

15.2 – **DEBATS :**

- ◆ Monsieur LEBRUN informe qu'il s'est déplacé sur les lieux et a constaté que la voie d'accès est large d'environ 5m, goudronnée, taillée en flanc de pente et qu'au niveau de l'usage, cette voie est bien affectée à la circulation publique et à la desserte de nombre d'habitations. Il s'étonne d'une réaction aussi tardive de la famille TAXIL puisque le dossier remonte à 1967 si ce n'est que, à ce jour, il y a des intérêts immobiliers. Il considère qu'il est anormal et contraire à l'esprit et à la lettre de la législation en vigueur de supprimer provisoirement un chemin communal le temps de déclarer une opération immobilière privée en reconnaissant le fait qu'il faudra le rétablir dans le même instant pour assurer sans interruption la circulation publique. Il appelle ceci un tour de passe-passe car le fait de redonner le chemin à l'indivision TAXIL permet aux propriétaires de réaliser une opération immobilière qu'ils ne pourraient réaliser avec le chemin communal existant. Monsieur LEBRUN craint, d'autre part, d'autres demandes à venir dans ce sens et considère que c'est une porte ouverte, peu maîtrisable ensuite par la commune. Il met en garde la majorité d'accepter cette situation et précise que de son côté, il s'abstiendra.
- ◆ Monsieur NAIN constate qu'en fait c'est une affaire simple que d'aucuns cherchent à compliquer plus pour laisser à penser qu'ils sont les seuls à posséder la vérité sur les affaires communales que pour faire réellement avancer le dossier. Il rappelle qu'en 1967 et bien avant, les transactions se décidaient par consentements et convenances réciproques entre le Maire et ses administrés. Ensuite la loi du 30.12.1967 dite « d'orientation foncière » est intervenue, définissant les principaux documents d'urbanisme dont notamment le POS dans le cadre de l'aménagement local. En fait, l'ancien Maire a agi comme cela se pratiquait partout à l'époque. A entendre Monsieur LEBRUN, il s'agirait d'embrouilles.
- ◆ Monsieur LEBRUN réplique que Monsieur NAIN emploie le terme « embrouilles » qu'il n'a pas lui-même prononcé.
- ◆ Monsieur NAIN rétorque que ses propos le suggèrent fortement.
- ◆ Monsieur NAIN rappelle qu'il est question avant tout de restituer un bien qui appartient depuis toujours à la famille TAXIL, qu'il faut éliminer cette injustice et qu'il revient à la commune de garantir les droits consacrés par le préambule de la Constitution de la 5^{ème} République en rétablissant le titre de propriété de ce chemin. Déjà en 2003, cette affaire aurait dû être régularisée même si sur le fond, chacun sait que c'est pour construire. En fait, cette affaire révèle deux visions totalement opposées : d'un côté, ceux qui défendent la multiplication des procédures et l'idéologie partisane pour la préoccupation de quelques-uns et de l'autre, sur des considérations sociales et de bon sens, ceux qui cherchent le dialogue et le consensus avec et pour l'ensemble des administrés de la commune.
- ◆ Monsieur LEBRUN formule le souhait de consulter l'intégralité du dossier
- ◆ Monsieur le Maire rappelle que tout dossier est consultable par les élus et qu'il n'y a pas de rétention d'informations.
- ◆ Monsieur NAIN rappelle que si certains se complaisent dans des procédures, la commune doit prioritairement défendre l'intérêt général.

15.3 – **DECISION :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur NAIN, considérant la confirmation écrite du Service Foncier des Impôts, et les preuves de propriété produites par l'indivision TAXIL, **A LA MAJORITE (Abs-tention M. ABT , M. COULOMB, M. LEBRUN, Mme BASCANS épouse SIMON DE KERGUNIC)**

- ◆ **VALIDE** la procédure de régularisation décrite ci-dessus
- ◆ **HABILITE** le maire à signer toute pièce permettant de régulariser l'affaire auprès du service du Cadastre
- ◆ **AUTORISE** la passation d'un acte notarié entre la commune et l'indivision TAXIL pour rétrocéder à l'euro symbolique le chemin à l'indivision en vue de reconstituer l'unité foncière
- ◆ **AUTORISE**, le droit à construire étant constaté, la passation d'un acte notarié entre l'indivision TAXIL ou tout nouveau propriétaire et la commune pour rétrocéder à l'euro symbolique le chemin à la commune
- ◆ **CONFIRME** à la suite du dernier acte de rétrocession l'intégration dans le domaine public communal du chemin considérant son usage depuis des années (plus de trente ans)
- ◆ **DIT** que les actes seront passés en l'étude SCP MADJARIAN-HURSTEL à Fayence, détentrice notamment des origines de propriété
- ◆ **DIT** que les frais afférents à cette régularisation (frais notariés et autres éventuels) seront supportés par la commune

TRAVAUX

16) - **Programme de voirie 2008 – Approbation du DCE et Appel public à la concurrence**

16.1 – **EXPOSE :**

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint délégué aux travaux soumet à l'Assemblée délibérante, le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi par les services techniques communaux portant sur le programme de réfection de la voirie communale 2008.

Ce programme est composé principalement des travaux suivants :

* **Travaux décomposés en une tranche ferme et une tranche conditionnelle, en trois lots, avec une variante**

⇒ **Tranche ferme**

Lot n° 1 = Réseau, revêtement de surface et divers

- ⇒ **Chemin de Seillans et ancienne voie ferrée**
 - Décaissements
 - Mise à niveau de tampons
 - Découpage de chaussée, reprofilages
 - Enrobé à chaud
 - Trottoirs, passages piétons, caniveaux, avaloirs
- ⇒ **Ensemble voirie communale**
 - Comblement de nids de poule

⇒ **Tranche conditionnelle**

Lot n° 1 = Réseau, revêtement de surface et divers

- Réalisation d'un plateau surélevé (face à l'ancienne école des garçons, avenue Robert Fabre)

Lot n° 2 = Murs de soutènement

- Mur Chemin de l'Adrech de Notre Dame 2
- Mur Chemin du Terme
- Mur Parcours de Santé
- Mur des Vignes
- Mur rue de la Caritat

Lot n° 3 = Travaux spéciaux sur talus

- Chemin de l'Etrade

Possibilité de variante pour ce lot : l'entreprise pouvant proposer une solution technique différente afin d'optimiser le rapport diagnostic du CEBTP.

Monsieur HENRY précise que le programme technique a été présenté à la Commission des travaux réunie le 12.06.2008 et se tient à la disposition des élus pour répondre à tout complément d'informations

16.2 – DEBATS :

- ◆ Monsieur le Maire salue l'administration communale pour sa réactivité malgré le problème de délai. L'année 2008 est atypique du fait des échéances électorales car tout est décalé. Il signale que malgré une participation active aux travaux communaux en cours et même aux travaux départementaux (sens unique de la Blanquerie), Monsieur MARTEL Eric a réussi à boucler le programme de voirie suivant l'allotissement présenté. D'autre part, selon les techniciens il est important chaque année de maintenir l'état de certaines chaussées sachant que les revêtements ne peuvent s'effectuer qu'à certaines périodes. A la demande de Monsieur LEBRUN, Monsieur le Maire rappelle que le dossier complet est consultable en Mairie.

16.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur HENRY, et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de réfection de la voirie 2008

A L'UNANIMITE

- ◆ **DECIDE** de diffuser un appel public à la concurrence pour le programme de travaux arrêté ci-dessus en vue d'un appel d'offres ouvert
- ◆ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant

INFORMATIONS DIVERSES

1° / - Remerciements de la Prévention Routière

Pour la subvention complémentaire de 120,00 €. L'action de l'association est principalement tournée vers l'éducation civique routière dans les écoles primaires et les collèges.

2° / - Remerciements de l'Association des ACPG et CATM, TOE et Veuves du Var

-Pour l'excellent travail de contact avec Monsieur ABT et ses recherches

3° / - Séances de cinéma à l'Espace Culturel

- Bilan du 1^{er} semestre 2008 : 28 séances soit un déficit à couvrir de 1298 € soit 46 €/séance.

En 2007 sur 43 séances (pour l'année) : déficit de 2800€ soit 65€/séance

- Essai dernier trimestre 2008 : mardi + mercredi

- Monsieur le Maire informe que les séances à Fayence commencent à s'inscrire dans le paysage cantonal avec un travail en complémentarité avec la Maison Pour Tous de Montauroux.

4° / - Recensement de la Population

4867 habitants en 2007

4250 habitants en 1999

+617 habitants : +14,5%

5° / - **Bulletin municipal n°0**

-Parution le 01.09.2008

Derniers articles à transmettre pour le 08.08 au plus tard et distribution par les élus le samedi 30.08

6° / - **B.E.A Gendarmerie**

-Présentation à la CAO du 11.07.2008 d'un supplément de coût pour travaux de dépollution à hauteur de 33 404,75€ HT dépassant le plafond des 25 000,00€ HT prévu au BEA initial conduisant à deux hypothèses de traitement.

Les membres de la CAO, au nom du principe de précaution, ont décidé de retenir l'hypothèse maximaliste pour éviter toute pollution ultérieure du sol à savoir :

- Analyse de la pollution résiduelle par rapport aux valeurs de référence
- Analyse de la perméabilité du sous-sol
 - Etude avec maintien des terres sur site + 9915,00€ HT
 - Etude avec excavation des terres + 9940,00€ HT
 - +Mise en décharge + Remblaiements : non chiffrés

Le complément fera l'objet d'un avenant au titre du Décompte Général Définitif (DGD)

A ce jour avec Avenant n°3 = 5 816 656,29€ TTC
(contrat initial = 5 352 292,00€ TTC)

7° / - **Travail d'Intérêt Général**

Recrutement d'un jeune pour un Travail d'Intérêt Général au mois d'Août pour 35h00.

8° / - **Festivités des 13 et 14 Juillet 2008**

- Grande première avec la commune de Tourrettes. Totale réussite du Feu d'Artifice tiré le 13.07.08 depuis l'aire du Vol à Voile par PACA PYRO : un public très nombreux à FAYENCE et à TOURRETTES tant dans le centre village que dans les différents points de la commune. La prestation a été de qualité et appréciée par les Fayençois qui ont renoué avec le traditionnel feu d'artifice : l'objectif municipal a été atteint, à savoir un tir en toute sécurité et le maintien de l'attractivité du centre village.

- La prestation de l'orchestre Carré d'As a été remarquable et Fayence s'est positionné pour leur venue le 13 juillet 2009.
- Un grand remerciement aux Sapeurs Pompiers de Fayence pour leur présence assidue et pour l'panchoïade offerte à la population le 13 juillet qui, d'un avis unanime, a régalié les papilles les plus exigeantes !
- Enfin, un remerciement sincère à la population fayençoise qui a contribué, par sa présence aux festivités des deux jours, au succès de la Fête Nationale.

9° / - **Concert de l'Orchestre de Chambre de Saint-Raphaël**

Le vendredi 08.08 à 21h00 au Théâtre de Verdure.

10° / - **Exposition 23 Artistes Fayençois**

Du 01 au 13.08 à la Maison des Arts.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Comme convenu, lors de la précédente réunion de Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Raymond ABT, Conseiller Municipal et Correspondant Défense, afin qu'il présente à l'Assemblée le livre blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale :

« Le livre blanc de 350 pages, préfacé par le Président de la République, Chef des Armées est un document très important qui bouleverse l'organisation de la défense nationale. Ce livre blanc s'accompagne de la carte militaire listant les unités dissoutes ou déplacées.

Le livre blanc est un recadrage de l'évolution constante de la politique de défense française. Le chef de l'état actuel applique une politique préparée du temps de son prédécesseur, lequel a conduit la mise à l'exécution du livre blanc concocté à l'époque de feu François Mitterrand. On attribue la naissance de la force de frappe au général De Gaulle, la décision de doter notre pays de l'arme nucléaire a été prise en 1954 par Monsieur Pierre Mendès France, Premier Ministre d'alors, quatre ans avant l'arrivée au pouvoir du Général.

Tous les 15 ans environ, on définit une politique de défense non pas en fonction de l'existence de telle ou telle majorité politique forcément temporaire mais en fonction de l'évolution de la menace et des moyens pour y faire face.

Quelle MENACE ?

La France n'est plus sous la menace de hordes blindées déferlant sur notre pays ? Nous n'avons plus besoin de milliers de canons et de chars de bataille. La menace a évolué et des exemples récents dans divers pays du monde y compris chez nos alliés l'ont bien montré. Nous sommes sous la menace d'actes de terrorisme, de rupture de nos approvisionnements vitaux, de tentatives de déstabilisation de notre société qui peuvent venir de n'importe quel point du globe.

La défense et la sécurité de la France ne se situent plus uniquement dans l'hexagone.

Quels MOYENS ?

Dans ce contexte difficile nos moyens ont proportionnellement diminué, notre économie est en déclin, elle est chahutée par une crise mondiale. Des économies drastiques sont indispensables, tous les ministères sont concernés, pas seulement la défense.

Par le livre blanc il a été fait des choix difficiles mais courageux et dans ces conditions il est, pour les dix ans à venir, un compromis intelligent entre l'apparition d'une menace nouvelle avec des moyens nationaux maintenant limités.

Une synthèse des principales dispositions du livre blanc sera présentée dans le bulletin municipal à paraître en septembre, qui pourra éclairer les Feyençois sur la question ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur ABT pour son intervention et ses explications et complète le propos en précisant que le Département du Var est largement bénéficiaire du redéploiement de la carte militaire notamment au niveau de Hyères, de Draguignan et du camp de Canjuers qui, du fait de la trouée dans la circulation aérienne, conforte l'activité véliplane.

La séance est levée à 21H15

Le Maire,

Jean-Luc FABRE